



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

18

Date de convocation :

25/11/2021

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 30 novembre 2021 à 20h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'Emilie RIEFFEL*
- 2- *Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021*
- 3- *Subvention exceptionnelle à l'association Temps libre et rencontre*
- 4- *Subvention ravalement de façade*
- 5- *Achat de terrains*
- 6- *Sproch Renner*
- 7- *Partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale : Convention territoriale globale*
- 8- *Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg*
- 9- *Parking Rue du Canal*
- 10- *Rapports annuels 2020*
- 11- *Prime d'intéressement à la performance collective des services – Rajout d'un service*
- 12- *Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*

Points d'information divers :

- *Contrat alarmes bâtiments communaux*
- *Installation de capteurs CO2 dans les écoles*
- *Démolition du hangar LOHR*
- *Coût de l'énergie*
- *Taxe d'aménagement*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à ROTT Nicole

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour.

En effet, en raison d'une réduction à venir des effectifs dans les services techniques, il est prévu d'engager une personne à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022, et il appartient au conseil municipal de créer le poste pour permettre cet engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé :**

Point 12 : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'Emilie RIEFFEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par un courrier daté du 15 octobre 2021, Madame Emilie RIEFFEL lui a fait part de sa décision de quitter le conseil municipal à compter du 1^{er} novembre 2021 pour raison de déménagement hors de la commune.

Le suivant de la liste « Ensemble Partageons l'Avenir », Monsieur WELTZ Dominique, a été contacté et a donné son accord pour siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire l'installe donc dans ses nouvelles fonctions.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

3. Subvention exceptionnelle à l'association Temps libre et rencontre

L'association Temps libre et rencontre s'est occupée de l'organisation du thé dansant du 14 novembre 2021. A ce titre, elle a pris en charge les frais du musicien (environ 350€), de la SACEM (environ 80€) et d'autres frais divers. Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Temps libre et rencontre**

4. Subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur BEGIC Alexandre, demeurant 19 rue du 14 Juillet à Hangenbieten, a déposé une demande de subvention pour un ravalement de façade. La surface des façades est de 412 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Morgane BEGIC) :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 750 € à Monsieur BEGIC Alexandre - 19 rue du 14 Juillet (3 € le m² limité à 250 m²)**

5. Achat de terrains

La SCI KNOBLOCHSBERG propose de vendre à la commune différents terrains dont elle est propriétaire.

Situation des terrains :

Section	Parcelle	Désignation	Surface en ares
6	29	KOHLAPPEN	2,75
6	31	KOHLAPPEN	15,61
6	40	KOHLAPPEN	5,59
6	41	KOHLAPPEN	11,13

6	45	WEGLAENGE	34,92
6	51	WEGLAENGE	14,52
6	52	WEGLAENGE	15,33
6	53	WEGLAENGE	14,56
6	54	WEGLAENGE	14,72
6	67	WEGLAENGE	5,36
6	83	SANDBERG	12,75
6	110	UNTER DEM SANDBERG	4,18
6	111	UNTER DEM SANDBERG	4,28
6	112	UNTER DEM SANDBERG	5,17
6	113	UNTER DEM SANDBERG	5,28
6	114	UNTER DEM SANDBERG	3,54
6	119	UNTER DEM SANDBERG	72,72
6	124	UNTER DEM SANDBERG	9,41
6	125	UNTER DEM SANDBERG	4,65
6	128	UNTER DEM SANDBERG	4,84
6	129	UNTER DEM SANDBERG	17,16
6	131	UNTER DEM SANDBERG	11,88
6	236	WEGLAENGE	1,72
6	262	WEGLAENGE	8,98
6	320	WEGLAENGE	8,02
6	321	WEGLAENGE	2,47
6	322	UNTER DEM SANDBERG	7,41
6	323	UNTER DEM SANDBERG	0,08
6	328	UNTER DEM SANDBERG	11,89
6	329	UNTER DEM SANDBERG	1,75
6	330	UNTER DEM SANDBERG	4,94
6	331	UNTER DEM SANDBERG	1,93
6	334	KOHLAPPEN	7,02
6	336	KOHLAPPEN	3,76
6	344	KOHLAPPEN	7,55
6	346	KOHLAPPEN	6,41
6	349	KOHLAPPEN	2,27
6	351	KOHLAPPEN	4,62
19	29	VOR DEM DORF	0,67
19	45	WELLAU WEG	10,46
21	432	LIBERTSLOCH	1,05
SURFACE TOTALE			383,35

Prix proposé : 30€ l'are, soit 11 500,50 €

Frais de notaire : à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte d'acheter les terrains détaillés ci-dessus d'une surface totale de 383,35 ares au prix de 30€ l'are, soit 11 500,50 €, à la SCI KNOBLOCHSBERG ;**
- **décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur, donc de la commune ;**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.**

6. Sproch Renner

Le Sprochrenner, course de relais festive et populaire pour la langue régionale d'Alsace, est organisée tout au long du week-end de la Pentecôte 2022, du 4 au 6 juin. La commune a fait acte de candidature pour faire partie des communes traversées par cette course. La commune ou des partenaires locaux peuvent acheter un ou des km au prix d'environ 200 € le km, sous forme de subvention à l'association Sprochrenner.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter 1 km et de prévoir des événements à faire sur le site traversé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte d'acheter 1 km au prix d'environ 200 € à l'association Sprochrenner.**

7. Partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale : Convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le territoire pris en compte pour la définition du projet global ainsi que de ses modalités de mise en œuvre est celui des communes d'Achenheim, Breuchwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim.

Concrètement, la CTG prend le relais du contrat enfance jeunesse (CEJ) qui permet aux communes et au SIVU des Châteaux de bénéficier de subventions à hauteur de 200 000 € pour la petite enfance et le service périscolaire.

Il est proposé au conseil de valider dans un premier temps ce projet de convention territoriale globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention territoriale globale avec la CAF et les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen et Oberschaeffolsheim ;**
- **autorise le maire à signer la convention, ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet

avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2è al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67). (cf. annexe pour la liste des futurs membres du SAID et leur niveau d'engagement)

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (cf. annexe)

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires (cf. annexe) :

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).

Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

- **Niveau 3** : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Le Conseil municipal,

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'engagement de la commune de Hangenbieten au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de son lieu d'accueil (mairie) en niveau 1 : Point Info ;**

- **autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg.**

9. Parking Rue du Canal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par une délibération du 3 février 2020, le conseil municipal avait décidé de l'aménagement d'aires de stationnement dans la rue du Canal. L'acquisition des terrains et l'aménagement du parking doivent être réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg et la commune s'est engagée à reverser 50 % du coût total de l'opération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les acquisitions foncières ont été estimées à 5 000 €TTC et les travaux d'aménagement à 80 000 €TTC. Ces montants ne sont qu'estimatifs, mais ils donnent un aperçu du montant total de l'opération et à quoi s'engage financièrement la commune. Si la commune décide de valider cette opération auprès de l'Eurométropole, elle devra envisager de lui reverser environ 42 500 €TTC.

Un débat s'engage. La grande majorité des conseillers estime que la réalisation d'un parking à l'emplacement prévu est primordiale, mais que le coût estimatif des travaux est exorbitant et qu'il ne convient pas d'engager la commune sur de tels montants pour ce type d'opération.

Le problème du stationnement dans le secteur de la rue du Canal devra être réglé différemment.

Après les débats, Monsieur le maire soumet le point au vote et demande si le conseil municipal valide l'aménagement du parking rue du Canal et la participation financière de la commune à l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions) :

- **décide de ne pas valider l'aménagement du parking rue du Canal, et par là même, décide de ne pas participer financièrement à cette opération.**

10. Rapports annuels 2020

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 24 septembre 2021, des rapports annuels 2020 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2020. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les liens suivants mènent aux rapports annuels 2020 :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

11. Prime d'intéressement à la performance collective des services – Rajout d'un service

Par une délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal avait mis en place la prime d'intéressement à la performance collective des services. Afin que tous les agents puissent prétendre à cette prime, Monsieur le Maire propose de rajouter le service culturel à la liste des services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de rajouter le service culturel à la liste des services concernés par la prime d'intéressement à la performance collective des services de la commune.**

12. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'engager une personne à temps plein dans les services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au mois de juin. Il appartient au conseil municipal de créer le poste pour permettre cet engagement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 432.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Points d'information divers :

- Contrat alarmes bâtiments communaux : les bâtiments communaux sont actuellement équipés d'un système d'alarme qui n'est pas utilisé, excepté au foot. Le système est ancien et il y aurait lieu de le changer. Pour cela, un devis complet pour tous les bâtiments a été demandé, avec de la surveillance vidéo. Le coût total s'élèverait à environ 20 000 €. Une discussion devra avoir lieu pour définir les réels besoins et la suite à donner.
- Installation de capteurs CO2 dans les écoles réalisée.
- Démolition du hangar LOHR : la famille LOHR a présenté un projet à la commune concernant le réaménagement à la place des hangars. La commune travaille avec l'EMS sur ce projet dans le cadre de la modification N° du PLUi. A ce stade, pour l'EMS, le projet présenté par la famille LOHR est trop ambitieux et doit être revu à la baisse. Le projet devrait intégrer des habitats pour séniors. La commune souhaite de la mixité (séniors, commerces, locations...).
- Coût de l'énergie : la commune n'avait pas rejoint le contrat groupé d'achat d'énergie de l'EMS. Elle était la seule commune à ne pas le faire. Les contrats électricité et gaz de la commune s'arrêtent au 31/12/2021. Il y a lieu de signer de nouveaux contrats pour une durée d'un an, aux prix du marché qui sont élevés actuellement. La facture énergie de la commune va connaître une forte augmentation prochainement compte-tenu de ce contexte de hausse des prix de l'électricité et du gaz. En 2023, la commune intégrera les marchés groupés de l'EMS et bénéficiera à ce moment des prix négociés.
- Taxe d'aménagement : la communauté de communes des châteaux a intégré l'EMS le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, la taxe d'aménagement est censée être versée à l'EMS, qui doit reverser 50% à la commune. Or, depuis 2017, tout a été versé à la commune et elle doit rembourser le trop-perçu.
Montant de TA à reverser : 185 000 €.
Une négociation tripartite est à venir entre la commune, l'EMS et l'Etat.
- Madame GRETHEL demande s'il serait possible de modifier les horaires du marché, car il y a moins de personnes en soirée et les vendeurs sont dans le froid.

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.